

COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE TRAITEMENT ET DE STOCKAGE DE DECHETS LIQUIDES SUR LE SITE DE L'ENTREPRISE « ATHALYS » AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

ENQUETE PUBLIQUE

23 MAI – 21 JUIN 2022

Conclusions et avis motivé du commissaire-enquêteur

CONCLUSIONS

Le projet d'augmentation de la capacité de stockage et de traitement de déchets liquides sur la Zone Industrielle du Jonquay à Sotteville lès Rouen, objet de la présente demande d'autorisation environnementale, s'inscrit dans le cadre de l'activité de la Société Athalys, entreprise régionale indépendante de taille moyenne, présente depuis une quinzaine d'années sur le site où elle a succédé à l'entreprise Brenntag, leader de la distribution de produits chimiques, aujourd'hui recentré sur son site de Montville.

Cette exploitation est actuellement autorisée au titre d'un arrêté préfectoral du 10 Septembre 2010 sur un périmètre de l'ordre de 2 hectares pour une capacité de stockage et de traitement de 68000 tonnes / an qui passeraient à 2985 tonnes pour le stockage et à 105 000 tonnes/an pour le traitement (73838 tonnes traitées en 2020).

Au-delà de ces augmentations quantitatives, **le projet se caractérise par une amélioration significative des processus industriels, de nature à améliorer la qualité des eaux de rejets dans le réseau d'assainissement métropolitain (STEP Emeraude), puis dans la Seine**, les déchets solides définitifs étant appelés, comme par le passé, à être incinérés ou recyclés et valorisés dans des usines spécialisées des zones d'activités de la Basse Seine,

C'est cette « **modification substantielle** » des processus qui justifie la présente demande d'autorisation environnementale.

Ce projet comprend essentiellement, à l'intérieur du périmètre actuel de l'usine :

- La mise en œuvre d'une unité de nitrification,
- Celle d'une unité de dénitrification,
- L'implantation d'une unité de traitement complémentaire des matières en suspension (M.E.S)
- L'installation d'une unité spécifique d'ozonation
- Celle de deux échangeurs de chaleur
- L'implantation de postes supplémentaires de stockage et de distribution de réactifs ainsi que de diverses installations, équipements et dispositifs (fosses de dépotage de camions-citernes, locaux surpresseurs etc...) visant à l'amélioration des conditions de traitement de ces déchets et du rejet des eaux usées,

Tous ces équipements apparaissent éminemment positifs du point de vue de la préservation et de l'amélioration de l'environnement alors même que le site en lui-même se caractérise par

l'inexistence de tous éléments significatifs en termes de biodiversité végétale ou faunistique et que le projet en lui-même se caractérise par la mise en œuvre de dispositifs propres à renforcer la préservation de la qualité des eaux de surface (les sols et les eaux souterraines demeurant par définition non impactés par l'activité de la Société ATHALYS)

De la même façon, les zones naturelles les plus proches, ZNIEFF et Zones NATURA 2000, toujours situées à plusieurs kilomètres du site, ne seront en aucune manière impactées par le développement de celui-ci.

L'absence totale de participation du public au cours de l'enquête a mis de ce point de vue en évidence que le projet ne suscite aucune interrogation ni préoccupation particulière de la part de celui-ci, et notamment des populations riveraines des quartiers d'Eauplet et de Mortreuil, situés à 500 mètres environ au nord du site, alors même que la Société ATHALYS a été en mesure de démontrer, par des campagnes de mesures acoustiques régulières (la dernière intervenue en 2021) que l'impact sonore de son activité demeurait sans évolution notable, et quelle restait, de ce fait, exemptée de toute campagne spécifique de mesures d'urgences.

En termes de circulation routière, l'augmentation de la capacité opérationnelle du site demeure également sans impact significatif (+ 10 poids lourds/jour) sur les flux de véhicules quotidiennement enregistrés sur ce secteur de l'agglomération rouennaise (environ 15 000 véhicules/ jour sur le Boulevard Industriel).

Enfin, il convient également de mentionner que, parmi les 17 communes identifiées au titre du périmètre de la zone d'enquête et qui avaient été sollicitées à ce titre, dont bien entendu et au premier chef celle de Sotteville lès Rouen, seule la commune de Mesnil-Esnard s'est (à ma connaissance) saisie du sujet, formulant un avis favorable par délibération de son Conseil Municipal en date du 2 Juin 2022.

AVIS MOTIVE

Estimant, sur le fond,

- que le projet soumis à la présente enquête publique participe explicitement à une démarche substantielle d'amélioration des process industriels développés depuis 2010 sur le site de la Société ATHALYS à l'occasion du développement et du renforcement de ses activités traditionnelles de « traitement de déchets liquides », et de la mise en œuvre de dispositifs innovants en la matière,
- que l'étude d'impact met en évidence l'absence d'effets négatifs sur l'environnement du site (paysage et patrimoine, espaces naturels, données physiques et climatiques, sols, eaux de surface et souterraines, émissions sonores, visuelles ou olfactives,

- que l'étude de dangers, au-delà de critiques de forme dues à une articulation peu claire, met en évidence, par des annexes détaillées, la prise en considération à mes yeux satisfaisante des principaux risques induits par cette activité industrielle,
- que le maître d'ouvrage présente les capacités techniques et financières propres à garantir la conduite à son terme du projet envisagé,

Confirmant, sur la forme,

- que la réglementation de cette procédure d'enquête publique a été respectée,
- que l'information du public a été effective (publications dans la presse, affichage sur site et dans les mairies de 17 communes, publication du dossier sur le site de la Préfecture de Seine Maritime),
- que la tenue conjointe de permanences physiques et téléphoniques ainsi que la mise à disposition d'un registre dématérialisé ont été conçues de façon à permettre l'expression optimale des observations ou interrogations du public,
- que le mémoire en réponse fourni par le Porteur de projet au Procès-verbal de synthèse que je lui avais transmis en date du 22 juin 2022, au lendemain de la clôture de l'enquête proprement dite, répondait à mes ultimes interrogations,

Au terme de ce rapport et de mes analyses, je considère que le projet d'augmentation des capacités de stockage et de traitement de déchets liquides sur le site de l'entreprise ATHALYS au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement peut être poursuivi et j'émetts un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale déposée par cette Société.

A Mesnil- Esnard, le 5 Juillet 2022

Philippe BRETON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ph. Breton', with a long horizontal stroke underneath.

Commissaire-enquêteur

COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE TRAITEMENT ET DE STOCKAGE DE DECHETS LIQUIDES SUR LE SITE DE L'ENTREPRISE « ATHALYS » AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

ENQUETE PUBLIQUE

23 MAI – 21 JUIN 2022

ANNEXES

1. Procès-verbal de synthèse (22 Juin 2022)
2. Éléments de réponse au Procès-verbal de synthèse (29 Juin 2022)